



45^{ème} Congrès du Syndicat des avocats de France Toulouse, le 9 novembre 2018

RAPPORT MORAL

**Laurence Roques
Présidente**

Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau
Madame la Conseillère Régionale
Madame la Conseillère Municipale
Madame la présidente du Conseil de Prud'hommes
Mesdames et messieurs les présidents de juridictions
Madame le Bâtonnier de Toulouse
Monsieur le Vice-Bâtonnier de Toulouse
Monsieur le Vice-Président du Conseil national des barreaux, Cher Jean Luc
Madame la Bâtonnière de Paris Chère Marie-Aimée
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, Cher Jérôme
Madame la présidente de la FNUJA, Chère Aminata
Madame la Bâtonnière du Val de Marne, Chère Pascale

Chère Sonia,

Chers amis du monde associatif et syndical, cher Gilles, chère Amélie, chère Vanina, cher Robert, chère Delphine, chère Flor, cher Daniel -Julien Noel,

Cher Olivier, chère Alice

Chères consoeurs, chers confrères, chers camarades

Il est de tradition de commencer son rapport moral par une citation.

Pour ma part, je commencerais plutôt en apportant tout notre soutien à l'ancienne présidente du Syndicat de la magistrature, Françoise Martres qui doit être jugée au mois de décembre pour l'affaire du « mur des cons ».

C'est un mauvais signe pour l'indépendance de la magistrature. Devons-nous rappeler que l'appartenance syndicale n'empêche pas un juge d'être impartial !

Il n'est pas anodin de tenir congrès, alors que nous sommes en plein débat parlementaire sur la réforme de la justice et que ...nous allons nous revoir dès le 15 novembre prochain, plus déterminés que jamais.

Comme vous l'avez constaté la Ministre de la Justice est absente .Ce n'est pas une surprise, même si le lieu du congrès pouvait laisser penser qu'elle ne nous opposerait pas une question d'agenda.

En réalité depuis sa nomination, à l'exception d'un seul rendez-vous que nous avons eu en septembre 2017, au cours duquel elle déclarait avoir à cœur de travailler avec tous les acteurs de justice, nous ne l'avons jamais rencontrée malgré nos interpellations.

Elle a inventé un nouveau concept, une concertation sans rencontre ! Une forme de préfiguration de la suite...

Nous aurions pu en rester là, respectant la posture du SAF : la ministre sinon rien !

Mais dès lors que le destin de la justice n'est plus écrit par le Garde des Sceaux, mais par les directeurs et directrices qui déclinent le programme de Bercy ou de la place BEAUVAU, votre présence, Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, prend tout son sens.

Et nous avons la culture du débat...vous aussi je le crois.

1-Fausse modernité : A qui profite la soi-disant simplification ?

Quelle année ! J'ai l'impression, nous avons l'impression de n'avoir fait que ça : Projet de loi Justice ! Matin, midi et soir. Pour en arriver là ! Alors oui nous sommes très en colère !

Lorsque nous nous sommes quittés en novembre dernier au congrès de Strasbourg, la Garde des Sceaux lançait ses cinq chantiers en vue de réformer la Justice.

Nous étions assez sceptiques. De la transformation numérique, au sens de la peine, en passant par la modification des procédures civile, pénale et de l'organisation judiciaire, réformer en trois mois cela tenait soit du miracle soit de l'enfumage !

Comme nous avons du mal à croire au miracle ...

Concertation de façade, auditions orientées, chantiers interdits au public - ainsi malgré nos demandes répétées, nous n'avons jamais pu être entendus dans celui de la transformation numérique ou encore de la procédure civile -.

Dès le mois de janvier, nous vous avons fait connaître notre opposition totale à cette casse du service public, nous avons tenu des assemblées générales, fait grève, défilé avec les cheminots, les étudiants, les hospitaliers, alerté les justiciables, tenté une convergence des causes .

Au mois d'avril 2018, nous étions plus de 7000 avocats à Paris, avec les magistrats et les fonctionnaires de justice pour réclamer une justice humaine, accessible partout et pour tous.

Malgré l'important travail réalisé par les groupes du CNB, ainsi que par les syndicats, nous n'avons obtenu que des queues de cerise (Les saisies immobilières ne seront pas déjudiciarisées et la cause du divorce ne sera pas précisée au début de la procédure - à la bonne heure !), l'économie générale de la réforme n'a pas été modifiée : juger moins, moins bien et pour moins cher.

Non Madame Belloubet ! Ce n'est pas nous qui jouons notre partition, mais bien la vôtre, qui était écrite d'avance.

Le programme MACRON ! Lequel entre 2015 et 2018 est passé de Bercy à l'Élysée. Ca ne nous a pas échappé.

Avec lui c'est la philosophie de la déréglementation à l'œuvre dans la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et légalité des chances économiques, qui a tout naturellement infusé le Projet de loi Justice, « *Petite Jouissance Libérale* » sa forme à lui du « ruissellement ».

On ne juge plus, on ne soigne plus, on ne transporte plus, mais on offre du soin, de la justice ou du voyage.

On n'est plus malade, justiciable ou voyageur, on est client !

Bienvenue dans le parcours du consommateur de justice.

Celui-ci est invité à rester chez lui. De toute façon le tribunal ne sera plus accessible que par un formulaire en ligne ou un acte unique payant, lorsqu'il sera accessible, car l'idée maîtresse est que le justiciable aille voir ailleurs du côté de plateformes dématérialisées et privées s'il vous plaît !

Oui, car la dématérialisation serait la solution à tous les maux de la justice.

Elle est trop longue Dématérialisons !

Elle est trop complexe Dématérialisons !

Elle coûte trop chère Dématérialisons !

Le « poumon » disait Thomas DIAFOIRUS dans le *Malade imaginaire*.

Le numérique nous dit-on, permettra un service public de la justice, rapide et accessible 24h/24, 7j/7, pour tous et partout sur le territoire ;

Si déjà il pouvait être ouvert pendant la semaine !

Car voyez vous, à Montpellier par exemple, pour avoir une chance de renouveler son titre de séjour, il faut prendre rendez-vous sur internet lesquels ne sont disponibles que le dimanche entre minuit et une heure du matin.

Une consolation tout de même : la création d'emplois d'un nouveau genre: des officines payées pour prendre les rendez-vous sur internet à notre place.

Au service public de résolution amiable des différends préconisé par les chefs de file du chantier procédure civile, vous avez préféré les braconniers du droit, les plateformes d'initiatives privées avec certification d'opérateurs numériques

Par qui ? Comment ? Sur quels critères de compétence ? D'impartialité ? Sous quelles sanctions ? Mais qu'importe ...

Il faut « *laisser libre cours à l'initiative des entreprises qui développent des solutions innovantes et de ne surtout pas tuer l'imagination par une régulation ou une réglementation trop poussée.* »¹ nous disent les chefs de file de la réforme numérique.

En d'autres termes la justice sera désormais entre les mains d'opérateurs privées qui à terme seront contrôlés par les GAFAM. On délocalise en Californie ...

« *L'outil simple, pauvre, transparent est un humble serviteur, l'outil élaboré, complexe, secret est un maître arrogant* », nous dit Ivan ILLICH penseur écologiste.

¹ Les chefs du rapport de la transformation numérique : « *Nous sommes convaincus que ce qu'il est convenu d'appeler les « legal tech » constitue une source très importante de créativité pour imaginer des moyens performants de médiation numérique. Du reste, la logique d'ensemble de la révolution numérique, si on veut en tirer tout le bénéfice, est de laisser libre cours à l'initiative des entreprises qui développent des solutions innovantes. Une réglementation trop poussée ou une régulation trop précoce seraient susceptibles de « tuer » l'imagination et il faut se garder de cette tendance spontanée* »

Quand on sait que l'augmentation annoncée du budget de la justice de 4,5% servira à la construction de prisons, et de centres éducatifs fermés, à la numérisation ou à l'absorption des TI par les TGI, nous commençons à comprendre... que rien ne change.

Madame la Garde Des Sceaux, combien de prisons ont été construites depuis 30 ans ? Continuez donc on ne change pas une équipe qui perd.

Le dernier rapport publié par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) publié le 4 octobre 2018 révèle que nous sommes toujours à la traîne très loin derrière l'Allemagne, la Belgique ou l'Espagne, et surtout que notre budget progresse bien moins vite que dans les autres pays.

Faute de volonté politique d'augmenter les moyens humains il faut tarir l'offre et rendre la demande complexe : pas bête ! Comme quoi, quand l'esprit de Bercy souffle sur Vendôme, tout s'arrange... sauf pour le justiciable.

Au civil

- La dématérialisation des petits litiges constitue une double peine pour les « *oubliés de la Start up nation* » et ils sont nombreux. De plus, le numérique est un langage et le droit aussi – laisser croire qu'il sera aussi simple que l'oralité au seul motif que les gens ne se déplaceront plus est totalement démagogique.

Oui ! Mais soyons rassuré, cela ne se fera pas sans l'accord des parties ! .C'est vrai que ça c'est une sacrée garantie. Je vous renvoie aux travaux de Jean-Claude Michéa au Congrès de Nice sur le rapport entre le faible et le fort

Oui ! Mais le juge pourra toujours tenir audience si il veut .Ah ben nous voilà rassuré ... ! Vous nous prendriez pas pour des ravis de la crèche ?

- La plateforme nationale dématérialisée de l'injonction de payer :

Petit calcul : 500 000 procédures d'injonctions de payer traitées par 6 magistrats et 20 greffiers temps passé 6 mn par dossier.

Un gage de qualité ! Ou plutôt un cadeau fait aux banques et aux organismes de crédit c'est mathématique !

- La suppression des tribunaux d'instance, justice de proximité par excellence qui fonctionne relativement bien, et leur remplacement par des chambres détachées au contenu non défini laisse perplexe alors que près d'un français sur trois a le sentiment de vivre dans un territoire délaissé par les services publics.

Par exemple à Paris où les tribunaux d'instance d'arrondissement ont tous été concentrés au même endroit et se sont spécialisés : pour obtenir un certificat de nationalité française on est passé de 4 mois à 32 mois ... oui le Tribunal préfère parler en mois, le temps de convertir on digère (ça fait presque trois ans !).

Un progrès !

Au Pénal

Au pénal on passe du libéralisme au bonapartisme. Il faut renforcer les pouvoirs du parquet au détriment du juge d'instruction et libérer les forces de sécurité de la contrainte administrative. Pour cela on fait sauter les droits de la défense !

C'est vrai que c'est plus simple !

Les dispositions relatives à l'état d'urgence et à la lutte contre le terrorisme deviennent celles de droit commun, sans que le gouvernement n'ait même plus besoin de les justifier par un péril imminent ou une menace terroriste.

On s'habitue à tout !

En autres joyeusetés :

- Recours généralisé aux enquêtes sous pseudonyme, aux écoutes téléphoniques et techniques de géolocalisation qui ouvre la porte à tous les abus possible ;
- Prolongation de la GAV sans contrôle systématique du parquet à rebours de l'évolution du droit européen ;
- Elargissement des perquisitions de jour pour toute infraction passible d'au moins trois ans d'emprisonnement. La Ministre a d'ailleurs rassuré une policière sur *France inter* qui s'inquiétait que la présence de l'avocat, rajoutée par le Sénat complique tout – On n'y sera pas ;
- Création du parquet national antiterroriste, structure qui n'est d'aucune utilité opérationnelle, mais qui accroît encore la centralisation et l'emprise de l'exécutif sur la nomination des magistrats en son sein ;
- Recours généralisé à la visio-audience ; on y reviendra ;
- Comparution différée, cadeau fait au parquet pour éviter le recours au juge d'instruction.

Pour autant, on ne simplifie même pas les droits des victimes :

La plainte en ligne n'est assortie d'aucune garantie quant à l'identité du plaignant, son délai de traitement, la certitude qu'elle soit gérée par un OPJ ... le délai de traitement de la plainte avec constitution de partie civile passe de 3 à 6 mois, ce qui affectera l'efficacité de l'enquête.

Quant à l'expérimentation du Tribunal criminel : juger plus vite, moins bien et pour moins cher.

Vous savez, Monsieur le Directeur, tout le bien que nous en pensons.

L'oralité sera sacrifiée. Or l'oralité des débats est le fondement même du contradictoire.

Il faut juger sur des éléments débattus à la barre et non sur des lectures de procès verbaux. Une justice à deux vitesses sera rendue.

A terme « *nous n'aurons plus que des jugements à trois juges* », comme le prédit notre confrère Henri Leclerc².

Dans ce contexte il est en effet urgent de prévoir une séparation des pouvoirs du parquet et du siège.

Nous étions bien inspirés l'année dernière de voter une motion en ce sens et de consacrer notre colloque de droit pénal au statut et aux pouvoirs du parquet.

² <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/des-tenors-du-barreau-de-paris-contre-projet-de-loi#.W-FIdqTfuaN>

La réforme constitutionnelle nous obligera à réfléchir à nouveau à l'indépendance du parquet dont la position actuelle est intenable au regard des exigences de la CEDH.

Le droit pénitentiaire

Le droit pénitentiaire n'est pas en reste ; le nouveau monde attendra ...

- Création de nouvelles prisons, y compris pour les mineurs, qui n'a jamais résolu le problème de la surpopulation carcérale mais l'aggrave, la nature ayant horreur du vide ;

- Abaissement du seuil de l'aménagement de peine à 1 an au lieu de 2 ans d'emprisonnement, ce qui rendra illusoire l'aménagement de peine pour beaucoup et incitera les magistrats à condamner plus sévèrement.

Quant aux fouilles à nu, méthode d'un autre âge condamnée par la CEDH, non seulement elles ne sont pas abandonnées, mais se sont accrues, suite au mouvement de protestation des surveillants en janvier 2018 .

Je salue à cette occasion l'Observatoire internationale des prisons et l'Association des avocats pour la défense des droits des détenus avec lesquelles nous travaillons régulièrement et qui ne lâchent rien. Et nous apportons tout notre soutien à l'association GENEPI, dont nous venons d'apprendre que l'administration pénitentiaire ne renouvèlera pas le contrat.

« *Le train est lancé* », avez-vous confié Monsieur le Directeur dans une interview à *Dalloz Actualité* en avril dernier³, je rajouterais peu importe qu'un certain nombre de justiciables restent à quai et qu'il ne s'arrête que dans très peu de gares.

Vous étiez bien inspiré par cette métaphore, tant la casse du service public de la justice qui est à l'œuvre, rejoint celle des transports ou encore celle de la santé.

D'ailleurs ironie du sort, l'examen de la loi sur la réforme des transports succèdera à celle sur la justice.

En même temps, en toute discrétion, vous envisagez ces jours-ci de laisser l'assureur fixer nos honoraires au mépris du libre choix de l'avocat pour l'assuré, lequel assuré n'y aura rien à gagner ...

Soyons clairs, c'est une déclaration de guerre à l'avocat que nous sommes et au justiciable que nous défendons voué à disparaître dans un « Cloud ».

Alors le temps n'est pas à la négociation mais au combat. Nous ne sommes pas découragés bien au contraire ! Soyons très nombreux le 15 novembre prochain devant l'Assemblée nationale pour marquer fermement notre opposition à ce projet de loi, et préparons-nous à durcir le ton si nécessaire !

On l'a vu, cela n'est pas vain ; le sénat a ainsi, sous notre pression, modifié en grande partie le projet pénal et puis nous le savons, le projet de loi n'est que la partie émergée de l'iceberg de la réforme. Les décrets qui ne sont toujours pas présentés, la réforme de l'aide juridictionnelle, de la procédure d'appel et de la Cour de cassation seront à l'agenda 2019.

³ Interview Monsieur ANDRIEU DALLOZ. Actualité 24 avril 2018 PLPRJ 2018-2022 : « La réforme n'est pas encore clé en main, mais le train est lancé ! »

2 – Résistance et offensive : construisons

Résister bien sûr, mais également proposer ... c'est toute la richesse du SAF ! Chantiers interdits au public alors occupons-les ! et construisons pour que la justice soit partout et non nulle part.

- Pour une alternative au numérique.....

Même si j'ai connu Madonna jeune et le Minitel, je ne suis pas, nous ne sommes pas opposés au numérique si celui-ci reste un outil au service de l'humain et non une fin.

Et surtout si une alternative au numérique est maintenue.

Non au TINA du numérique !

C'est pour cela qu'avec le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme et la CIMADE nous avons attaqué en juillet dernier devant le Conseil d'Etat le refus du gouvernement de prévoir une alternative au télé service.

- Pour une réforme de l'appel version MAGENDIE

qui crée un véritable burn out dans la profession, une augmentation des sinistres et un déni de justice pour bon nombre de justiciables :

Nous sortons notre arme fatale - David Van der Vlist- dont je vous invite à lire l'article dans *La lettre du SAF*, avec son graphique, qui ne laisse aucun doute sur l'inefficacité du décret à réduire les délais de jugements (lesquels sont passés de 11,4 à 12,7 mois).

Avouez, Monsieur le Directeur, que notre confrère vous a bluffé lorsque vous l'avez reçu.

Puissions-nous vous avoir convaincu de proposer rapidement une modification du décret. Vous m'avez dit tout à l'heure que vous m'obéissez. Chiche !

Nos propositions sont à votre disposition.

Mais attention, il ne faudra pas que celle-ci soit un leurre pour restreindre les moyens de l'appel dans le cadre d'un appel voie de réformation auquel nous sommes opposés.

- Pour un procès équitable et une défense effective des droits des salariés

Nous luttons contre la barémisation des dommages et intérêts aux prud'hommes avec des outils inventifs. Je salue le travail de titan fait par la Commission sociale, dont le célèbre colloque annuel se tiendra à Paris le 1 décembre prochain.

- Pour un droit au logement digne et pour tous

Nous luttons contre la loi ELAN véritable cadeau pour les spéculateurs immobiliers. Le SAF s'associe aux mobilisations et aux combats engagés par les habitants de Marseille.

- Pour une transparence des algorithmes publics et l'absence de toute discrimination !

C'est ce que nous faisons avec l'UNEF notamment et d'autres syndicats, lorsque nous saisissons le Défenseur des droits pour obtenir la communication des algorithmes locaux de la procédure de Parcoursup.

Je m'en vais vous livrer une anecdote personnelle, une découverte, le logiciel raciste : Il y a quelques années, mon fils qui est noir souhaitait renouveler son passeport. Il était encore petit et je l'accompagnais.

A l'époque, l'administration venait de se doter de cameras appareil photo et imposait donc que les photos soient faites par leur logiciel. Hélas, malgré toute la bonne volonté de la fonctionnaire au guichet, le logiciel refusait d'admettre toute photo de mon fils, car il n'y avait pas assez de contraste ...comprenez la photo était trop sombre.

La fonctionnaire, face à ma colère, ne cessait de répéter : *« J'aimerais bien prendre une photo de votre fils, mais c'est le logiciel qui ne veut pas ... Autrement dit, moi je ne suis pas raciste mais le logiciel si »*.

On le sait, l'algorithme n'est rien d'autre que ce que l'on en fait. Il est l'instrument d'une construction sociale qu'il est nécessaire de remettre en question, critiquer et contester.

Nous aurons l'occasion de le voir avec Mme Sylvie THORON demain.

- Pour l'accès au droit pour tous

Nous participons à des plateformes, comme celle de SOS.INSCRIPTION pour les recalés de PARCOURSUP. Je salue ici, le travail de Juan PROSPER et de Savine BERNARD.

Nous réfléchissons demain à la création de plateforme d'accès aux droits avec les justiciables, avec les acteurs de la société civile, pour produire du droit de qualité accessible au plus grand nombre .

3 - Chasser ce justiciable du quotidien et son avocat! « Ce qui est fait sans moi est fait contre moi » (Nelson Mandela)

- Palais de Justice ou Fort Knox ?

« On s'adresse à des sociétés qui travaillent sur le marché européen et qui vont voir si c'est en Allemagne en France ou en Angleterre que la solution judiciaire interviendra le plus rapidement. Donc c'est à nous de démontrer qu'on est véritablement "compétitifs". . Si on rate ce train-là, on va rater le train de l'histoire parce que à ce moment-là on nous renverra à la gestion des affaires du quotidien, alors qu'on peut faire beaucoup mieux, et avoir des ambitions beaucoup plus hautes aussi bien dans le traitement des affaires civiles que dans le traitement des affaires pénales. »

Devinette de qui s'agit il ? Il ne s'agit pas de la déclaration d'un PDG du CAC 40 mais du Président du Tribunal de grande instance de Paris, Monsieur HAYAT⁴ .

Le palais de justice n'est donc plus une place publique mais une entreprise ... Il faut dire qu'il y a de quoi se tromper à Paris, tant il est vrai que le palais ressemble beaucoup, à l'enseigne du « Bon Marché » !

Sous couvert de moderniser les palais de justice, ceux ci se ferment aux avocats et aux justiciables, surtout lorsqu'ils sont pauvres, étrangers, vulnérables... Ils risqueraient de tâcher la moquette... et nous de déranger le juge qui doit se recentrer sur son coeur de métier : *« les affaires à haut potentiel et faible volumétrie »* .

On nous impose des cartes payantes pour y entrer et encore pas la même pour tout le monde.

⁴ Interview de M.HAYAT sur France Inter le 2/11/2018 <https://www.franceinter.fr/emissions/dans-le-pretoire/dans-le-pretoire-02-novembre-2018>

Ainsi à Paris, seuls les avocats parisiens ont une carte leur donnant accès à l'intégralité du palais de justice, les autres doivent quémander une carte visiteur.

De toute façon, la carte ne donne pas droit à grand chose sinon à des ascenseurs sans boutons qui desservent des étages où l'on trouve des portes closes barricadés d'hygiaphones. Nous devons donc redoubler d'imagination au moment de sonner à l'hygiaphone pour persuader notre interlocuteur de l'intérêt de notre venue qui n'est pas seulement mue par l'envie de faire nos civilités mais également celui d'exercer notre métier.

Je propose d'ailleurs une nouvelle formation au SAF : « *Comment déjouer les pièges à la libre circulation des avocats dans les palais de justice* ».

Alors je vais faire ma maman calme chère à Florence FORESTI :

Non ! Le palais de justice n'est pas le bureau du juge, ni un hall d'entreprise du CAC 40 ! Pas encore, mais un lieu public.

Non ! Nous n'avons pas à attendre d'y être invité pour s'y rendre ou demander un rendez-vous pour être reçu, et encore moins payer pour y entrer.

C'est le lieu où la justice est rendue au nom du peuple français, et où elle est doit être vue être rendue ; elle est donc le lieu du justiciable et de son avocat qui y ont toute leur place. Nous participons, parce que nous sommes encore libres et indépendants, à une œuvre de justice démocratique.

Il n'est donc pas question de signer quelque convention qui nous obligerait à restreindre nos allées et venues dans les palais de justice.

A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter que le barreau de Paris ait finalement renoncé à signer une charte de bonnes pratiques avec le TGI, laquelle n'aurait pas manqué de devenir la norme imposée à tous les barreaux ; le CNB en a eu d'ailleurs immédiatement conscience.

En 2019, dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la profession lancée par le CNB, nous devons réfléchir à des dispositions qui garantissent notre place et notre liberté de circulation dans les palais de justice, mais également, à l'architecture des palais. Ce sera l'occasion d'exiger de réparer, par exemple, l'erreur de menuisier.

En amont, nous avons donc décidé au SAF de lancer une enquête auprès des barreaux, afin de recenser les pratiques.

Les palais se ferment et les audiences n'ont plus d'avenir.

- L'audience une pathologie

L'audience est devenue une pathologie.

Elle fait perdre du temps au juge et de l'argent au Ministère.

Au civil, son sort est en principe réglé ; elle est vouée à disparaître et au pénal elle devient une formalité ultrasécurisée, peu importe, que la dignité du justiciable soit bafouée.

Cages de verre

La dignité n'est pas un rapport de soi à soi, mais à autrui.

Qu'est ce que l'audience, sinon l'expression que toute personne, quelque qu'elle soit, d'où qu'elle vienne, quoi qu'elle ait fait est et demeure un membre de la famille humaine et doit être traitée en conséquence, c'est à dire avec dignité.

Cette question de dignité, notre consoeur Salomé Perrier nous l'a rappelée, en se plaçant dans la cage de verre auprès de son client, là où l'avocat doit être.

Mais dans ce monde où tout se vend, la dignité d'un homme ne pèse pas lourd face « au bon usage des deniers publics », surtout s'il est présumé délinquant ou étranger, comme nous l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision honteuse du 6 septembre 2018 validant la loi Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie⁵.

N'oublions pas que Monsieur Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel, est un ancien ministre des finances...

Continuez. Autorisez les caméras à l'audience, vendez les droits de retransmission TV ou VOD. Faites payer les places des audiences à succès. Je suis certaine que vous trouverez l'argumentation moderno-économico-sécuritaire adéquat, dans le plein respect bien sur de la dignité des accusés et des victimes.

Le 22 décembre 2017, la Garde des Sceaux annonçait le démontage des box avec des barreaux, la suspension de la construction de nouvelles cages de verre et un état des lieux des équipements déjà installés.

Le 18 juillet 2018, le chef de cabinet du Président de la République confirmait que les cages à barreaux devaient être démontées et que rien ne justifiait la généralisation de l'utilisation de ces cages.

Ces déclarations n'arrivaient pas par hasard : elles faisaient suite à un combat de longue haleine ancien initié par le SAF sur tous les fronts, contre leur utilisation et leur principe même : saisine de la Commission européenne, diffusion de conclusions, saisine du Défenseur des droits, assignation de l'Etat en responsabilité pour l'installation de ces cages devant le TGI de Paris.

La profession se joignant dans son ensemble à cette action et c'est tant mieux ! Ainsi que le Syndicat de la magistrature.

Merci à Gérard TCHOLAKIAN, à Juan PROSPER, nos toqués de la cage de verre, et avant eux à Didier LIGER. Sans eux, nous avons pris l'habitude d'accepter l'inacceptable !

Ce sont des victoires bien sûr, mais elles sont fragiles.

A ce jour, les cages de fer ne sont pas encore toutes démontées, le ministère prétexte ne pas avoir l'argent pour le faire là où il l'a trouvé pour les monter.

Si ce n'est qu'une question d'argent, on peut venir les démonter nous-même !

⁵ Décision n° 2018-770 DC du 6 septembre 2018

De plus la nature ayant horreur du vide, l'administration tente aujourd'hui de passer en force en proposant de remplacer le fer par le verre, au mépris de l'engagement de la Garde des Sceaux de les suspendre.

Monsieur le Directeur, nous allons saisir le tribunal administratif en référé-mesures utiles : chiche !

Nous le savons ! Lorsque nous sommes unis comme nous l'avons été lors de l'ouverture du TGI de Paris, nous faisons reculer la cage de verre.

Nous savons l'engagement du CNB sur ce combat, mais il nous faut également celui de l'ensemble des bâtonniers, car on le sait le SAF ne peut pas grand chose sans le soutien des ordres.

Monsieur le président de la Conférence, vous qui pouvez vous enorgueillir de ne compter aucune cage au TGI de Marseille, bourgade connue pour sa tranquillité, vous devez prendre une part active dans ce combat. Nous sommes à la disposition des barreaux pour faire de la formation ; nos conclusions sont en ligne sur le site du SAF, ainsi que nos lettres aux juridictions. Saisissez-nous !

Par ailleurs, faut-il le rappeler aux magistrats, ils peuvent également décider de refuser de juger dans les box. A Bruxelles il y a bien une cage de verre, mais elle n'a jamais servi, même pour le procès de Salah Abdeslam.

- Visio-audience

Enfin, la cage sera bientôt remplacée par pire, la Visio-audience, outil d'autant plus redoutable, qu'il fait partie des codes de la génération Y . D'ailleurs, signe des temps, c'est en visio que le Directeur des services judiciaires nous a non-reçu cet automne, pour évoquer la question des cages de verre.

Une étude américaine publiée en 2010, sous l'égide de l'Université de Northwestern⁶, a mis en évidence que le recours à la visio-audience impacte négativement les décisions du juge en augmentant de manière significative les rejets de demande de mise en liberté.

C'est en effet assez radical sur l'empathie !

Mais, au delà de la déshumanisation, la visio-audience pose la question insoluble de notre présence à l'audience ou auprès de notre client ? Et à ce titre, elle ne peut être admise. Ne pas être à l'audience, c'est laisser une partie de l'audience se faire sans nous, et ne pas être auprès de notre client, c'est l'abandonner.

A l'époque le CE en était également convaincu sous la plume de son rapporteur qui écrivait « *l'éclatement du dispositif de l'audience rompt l'égalité des armes, qui est inséparable de la coprésence : la partie qui aura son avocat éloigné d'elle, et qui ne pourra à tout moment, comme elle le peut dans le prétoire, communiquer avec lui pour établir ou ajuster la stratégie de défense de ses intérêts, voire même pour s'assurer, d'un regard ou d'un geste, de son assentiment à telle déclaration ou à telle prise de position, ne sera assurément pas sur un pied d'égalité avec une autre partie ayant son défenseur à ses côtés* »

Ainsi n'en déplaise à la cour de cassation, les droits de la défense ne se résument pas à la possibilité de pouvoir communiquer par la parole avec le client, mais à l'indicible de l'échange, le regard ou le

⁶ « Efficiency and cost :The impact of videoconferenced hearings on bail decisions » by Shari Seidman DIAMOND, Locke E.BOWMAN Manyee WONG and Matthew M.PATTON in Journal of Criminal Law and Criminology

geste. C'est ce métier que nous avons choisi : être tout simplement là auprès de notre client et le défendre.

C'est pourquoi nous devons absolument refuser l'inacceptable afin que la nouvelle génération ne soit pas condamnée à plaider au travers d'un téléphone portable face à un juge masqué ou mieux encore, une vitre sans tain.

Le barreau de Lyon a donné l'exemple en s'opposant fermement à cette expérimentation et en refusant d'établir une liste de volontaires à l'aide juridictionnelle, rappelant que l'audience par visio-conférence n'est pas adaptée au contentieux de l'asile dans lequel l'intime conviction du juge est surtout fondée sur la présence physique, et qu'elle crée une rupture d'égalité inacceptable entre les justiciables.

Il a tout notre soutien et nous attendons des barreaux du Grand-Est qu'ils en fassent de même.

Il est très important dans un tel moment, que la profession soit unie pour refuser une telle monstruosité.

Je sais que le Conseil national des barreaux a toujours pris position contre le recours à la visio-conférence, à nouveau dans le cadre du projet de loi au pénal, comme lors de la réforme récente du droit d'asile, mais il faut également que tous les barreaux, par le biais de la Conférence des Bâtonniers, affirment leur solidarité avec le barreaux de Lyon car on le sait, le droit des étrangers est toujours le laboratoire du pire, - qui servira ensuite, et il sera alors trop tard pour dire non.

- **Etranges étrangers**

Le pire est toujours promis aux étrangers. En validant la salle d'audience délocalisée à l'aéroport de Roissy juste au dessous du centre de rétention, la Cour de Cassation vient de le confirmer, par un arrêt du 11 juillet 2018⁷.

Dès lors que le but recherché est de les expulser à peine débarqués de l'aéroport, il n'est pas utile de leur faire perdre de temps dans les transports ou au tribunal, autant les juger au pied des pistes.

« *C'est une question d'humanité* », nous a déclaré la Garde des Sceaux, sur *France Inter* le 17/10/17.

Non c'est une question de facilité voulait-elle dire ! C'est vrai que c'est plus simple, le tribunal est juste en-dessous du centre de rétention, ils peuvent même descendre en pyjama.

Mais alors, comment feront-ils la différence ?

Ben tout simplement parce que c'est écrit dessus : « *Ceci est un tribunal* » et en plusieurs langues, nous dit la Cour de cassation depuis les ors de la cité.

Pour les étrangers, une pancarte sur le Tarmac vaut bien un tribunal !

La Cour ajoute, dans une insoutenable inversion des principes, qu'il n'est pas établi que les « *conditions [seraient] meilleures au siège du tribunal* ».

Les confrères de Bobigny, à commencer par la Bâtonnière, et les juges, à l'instar des juges pour enfants, qui se battent au quotidien pour que la justice soit rendue dignement de l'autre côté du périph apprécieront.

La bataille continue à Strasbourg.

⁷ Cour de cassation chambre civile 1 11 juillet 2018 N° de pourvoi: 18-10062

4- Humanité inhumaine

Le 13 mai 1939, le *Saint-Louis*, un paquebot transatlantique allemand, quittait le port de Hambourg, pour rejoindre La Havane. Il y avait à bord 937 passagers, dont presque tous étaient des Juifs fuyant le Troisième Reich. La majorité des passagers juifs avaient demandé des visas américains.

Mais, selon un télégramme du département d'État envoyé à un passager, ils devaient « *attendre leur tour sur la liste et remplir les conditions requises pour obtenir des visas d'immigration avant d'être admissibles aux États-Unis.* »

« *L'opinion publique américaine, bien qu'apparemment compatissante vis-à-vis de la difficile situation des réfugiés et critique envers la politique de Hitler, n'en soutenait pas moins les restrictions à l'immigration. La Grande Dépression avait laissé des millions d'Américains au chômage, qui craignaient toute concurrence face aux rares emplois disponibles.* »⁸

Après trois semaines d'errance le bateau dut repartir ...

En 1948, afin que cela n'arrive plus jamais, les signataires de la Déclaration universelle des droits de l'Homme affirmaient que « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* »⁹.

Pourtant, aujourd'hui l'AQUARIUS reste à quai et ne peut plus quitter la France faute de pavillon. Le Diciotti est resté plusieurs jours au large de la Sicile avec à son bord 79 mineurs, sans que personne ne puisse les rencontrer. Les gouvernements européens se tirent la bourre à coup de cours de géographie pour éviter d'accueillir ces hommes femmes enfants fuyant les guerres ou la misère.

Ils font voter, à l'instar de la France, des lois visant à éloigner davantage de personnes et plus sûrement. Le ministre de l'intérieur Christophe CASATANER vient d'ailleurs de se féliciter que la France ait expulsé 20 pour cent de plus d'étrangers que l'année dernière¹⁰.

La solidarité est criminalisée : hier à Gap « les 7 de Briançon », Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo étaient jugés pour « *aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire national, en bande organisée* », alors même que les membres du groupe d'extrême-droite Génération Identitaire n'ont toujours pas fait l'objet de poursuites judiciaires pour leur coup de force dans les Alpes.

Si nous devons saluer la décision rendue le Conseil Constitutionnel¹¹, saisi par Cédric HERROU et Pierre Alain MANNONI, et de très nombreuses associations comme le GISTI, la LDH, la CIMADE, le Syndicat de la Magistrature et le SAF, qui consacre pour la première fois un principe à valeur constitutionnelle de fraternité, le combat est loin d'être terminé, l'aide à l'entrée n'est pas protégée et le délit de solidarité n'est pas encore (véritablement) abrogé.

Tant qu'il ne le sera pas, soyons solidaires, devenons délinquants. Désobéir, dit Antigone, c'est obéir à d'autres lois, celle de l'hospitalité la plus ancienne la plus fondatrice.

⁸ <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/voyage-of-the-st-louis>

⁹ Article 13 DUDH

¹⁰ Audition du ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale le 6/11/18

¹¹ Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018

Comme l'écrit notre confrère Paul Mathonnet dans sa plaidoirie devant le Conseil Constitutionnel : « *A l'heure où souffle un vent mauvais en Europe, il est plus jamais nécessaire d'affirmer que la question migratoire ne trouvera jamais sa solution dans la construction de forteresses aux murailles de haine ou d'indifférence, et que la France, elle, assume au contraire que la fraternité est une donnée de la solution, voir la clef du problème* ».

Ainsi au-delà de la question de l'ouverture des frontières, il y a désormais une urgence : celle de sauver des vies et de garantir le droit de sauver des vies. Il en va de notre humanité et donc de notre existence. En soutenant comme l'a fait la profession SOS Méditerranée, c'est ce que nous faisons.

Mais, nous devons aller plus loin, il nous faut mobiliser les forces du droit pour rendre contraignante la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou encore pour engager la responsabilité des Etats, comme l'ont fait nos amis espagnols en attaquant l'Etat, pour ne pas avoir respecté son engagement à accueillir un certain nombre d'étrangers sur le sol espagnol. Nous devons utiliser les outils européens, investir les instances, pour que la fermeture des frontières ne soit pas la seule alternative

Je salue à cette occasion Béatrice Voss, la présidente de la commission Droits de l'Homme et libertés du Conseil national des barreaux, moteur sur ce sujet, mais également le travail de la commission Etranger du SAF. Nous y réfléchissons demain, dans l'atelier sur les « outils de la riposte ».

5/ Défense de la défense

Dans son rapport moral, Gérard Boulanger, alors président du SAF déclarait : « *La remise en cause des droits des étrangers prélude en général à la remise en cause des libertés des français* »

Triste ironie du sort, notre confrère Gérard Boulanger nous a quitté cette année, alors que nous allons dans quelques mois fêter, si je puis dire tant l'anniversaire est amer, les 70 bougies de la DUDH.

Combattant acharné à faire juger coûte que coûte l'ancien préfet cynique et carriériste Maurice Papon pour complicité de crime contre l'humanité et partant reconnaître la responsabilité du régime de Vichy, il n'en était pas moins un avocat soucieux du procès équitable.

Il a ainsi été un des seuls à se prononcer en faveur de la mise en liberté de Maurice PAPON au début de son procès.

Pour ma part, je n'ai rencontré qu'une seule fois Gérard Boulanger, à l'occasion d'une réunion de l'AED qu'il avait contribué à fonder en octobre 1987, deux ans avant la chute du mur de Berlin.

Il était encore président du SAF pour quelques mois, et décidait avec d'autres avocats progressistes de six pays européens, d'unir leurs forces pour défendre les valeurs démocratiques, préserver l'indépendance et l'intégrité des avocats de manière à leur permettre d'œuvrer dans la défense des droits et libertés fondamentales en France comme en Europe.

Aujourd'hui, la vitalité de l'AED, dont je salue ici le président Robert SAABATA et le secrétaire général Florian BORG, qui compte des confrères italiens, grecs, espagnols catalans belges allemands, hollandais, turcs, kurdes de Turquie et nous l'espérons bientôt autrichiens, hongrois et polonais est le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre, en ces heures sombres que connaît l'Europe.

La Journée de l'avocat menacée à l'initiative de l'AED, aujourd'hui rejointe par de prestigieuses institutions telles de l'observatoire du Barreau de Paris, et l'OIAD qui sera en janvier prochain dédiée à nos confrères turcs, est l'occasion de rappeler que lorsque l'avocat est menacé c'est la démocratie qui est en danger.

Nous savons désormais que l'évolution démocratique de l'Europe n'est pas irréversible, et même si en France la situation que nous connaissons n'est pas comparable à celle que connaît la Turquie, l'année a été rude pour ceux et celles lycéens, étudiants, militants, grévistes ou syndicalistes qui ont voulu faire entendre une voix dissonante.

Ainsi le gouvernement a fêté Mai 68 à sa façon :

- Interpellations massive des lycéens à ARAGO et garde à vue sans notification de leurs droits
- Répression des militants à Bure, Notre-Dame-des-Landes
- Affaire BENALA
- Policiers prévus à l'école quand ils ne sont pas à l'arrivée d'un voyage scolaire pour contrôler certains élèves plus fonceés que les autres.

Et pourtant, heureusement la CEDH.

- 7 juin 2018 : la France est condamnée pour un usage de la force non nécessaire par un gendarme qui avait tué par balle en 2008, Monsieur TOUBACHE, passager d'un véhicule en fuite dans l'Oise.

- 21 juin 2018 : la France est condamnée à verser 30 000 euros à la fille de M.ZIRI retraité mort au commissariat d'Argenteuil

- 31 mai 2018 : la France est condamnée à verser 6,5 millions d'euros à Abdelkader GHEDIR, lourdement handicapé à la suite de son interpellation par des agents de la RATP .

Né d'un atelier au congrès dernier, la journée organisée par le SAF sur les violences policières, en juin dernier, a permis de réfléchir à de nouvelles stratégies et outils de défense.

Il faut dire que les violences policières sont une tendance lourde en Europe (Voir colloque de l'AED qui s'est tenu à TURIN le 20 octobre 2018). Merci à Claire DUJARDIN et Slim BEN ACHOUR pour leur combativité.

On le sait, la frontière est fragile entre le militant et l'avocat, surtout lorsqu'il est engagé.

Elle est alors habilement exploitée par l'Etat pour empêcher la défense et rendre l'avocat vulnérable, surtout lorsqu'il est efficace.

Notre consoeur du SAF, Mireille Damiano, ou encore notre confrère Etienne Ambroselli, le savent mieux que quiconque.

Le 20 juin dernier, le cabinet d'Etienne AMBROSELLI était perquisitionné.

Il faut dire que le garçon a de quoi agacer. Il défend, avec brio, depuis longtemps les opposants au projet d'enfouissement des déchets radioactifs, à Bure. Il était mis en garde à vue sans attendre le bâtonnier et tous ses ordinateurs et clefs USB étaient confisqués.

Le Procureur Olivier GLADY se justifiera « *la personne interpellée n'est pas maître Ambroselli mais Etienne Ambroselli* »¹². Cependant Etienne Ambroselli n'est pas d'un côté avocat et de l'autre activiste, mais les deux. De plus, sa mise en examen avait pour conséquence de l'empêcher d'entrer en contact avec les autres activistes, qui l'avaient comme avocat ! Et même au de la d'exercer son métier.

¹² Médiapart :Bure: la justice annule la perquisition de l'avocat des militant-e-s 26 juin 2018 par Jade Lindgaard

Un cap avait été franchi dans l'atteinte aux droits de la défense et le respect du secret professionnel. La dématérialisation de nos cabinets nous rendent fragiles, car le bâtonnier ne peut plus exercer à priori son contrôle sur la saisie des dossiers.

La profession ne s'y est pas trompée. Elle s'est mobilisée en masse. A l'audience devant le juge de la liberté et de la détention de Bar-le-Duc, nous avons pu mesurer la solitude de notre confrère face à ses juges, dans un tribunal où toute le monde se connaît, où le juge d'instruction est également juge du siège, et où la bâtonnière n'est autre que l'adversaire d'Etienne AMBROSELLI.

On le sait, les questions d'environnement et de santé publique posent la question de l'équilibre démocratique des forces en présence d'autant plus cruciale que le secret des affaires sera désormais très bien gardé par la justice.

Les juges courageusement pourront désormais anonymiser leurs décisions et les affaires seront débattues à huis clos. Merci à notre confrère Jérôme KARSENTI, notre élu au CNB, pour le combat qu'il a mené contre l'adoption de la loi relative à la Protection du secret des affaires.

Dans ces conditions, il était plus qu'urgent de créer une nouvelle commission Santé/Environnement dont la première réunion aura lieu en marge du congrès samedi midi. Investissez-la en nombre !

6/ Et si on finissait en parlant de nous

Le mouvement Mee too a traversé à sa façon le SAF. Comment préserver d'un côté la présomption d'innocence et de l'autre entendre la parole des femmes, et pas seulement des femmes, d'ailleurs des victimes de violences sexuelles.

Nous en avons discuté, à Bobigny, comme à chaque fois, qu'un sujet fâche au SAF et nous avons, comme à chaque fois, réussi à dépasser nos divergences.

L'affaire AMIEL, du nom de ce confrère qui était rejugé en appel ce mois-ci pour viols et agressions sexuelles, a révélé les difficultés que la profession pouvait rencontrer à juger l'un des siens et à protéger les autres.

Le Conseil national des barreaux réfléchit, au travers de la commission Droits de l'Homme et liberté, à mettre en place des mécanismes d'alerte et de formation mais également d'intervention des ordres. Je ne dirais qu'une chose à l'attention des ordres. N'ayons pas peur du regard extérieur, il nous protège, il nous rend plus fort, il nous oblige.

Le SAF doit également prendre sa part dans l'année sur cette question, et plus largement sur l'égalité dans la profession. La profession s'est largement féminisée et pourtant, combien de femmes présentes dans les cabinets d'affaires, associées, bâtonnières ...

En 2007, ainsi s'exprimait Simone ROZES, première femme devenue présidente de la Cour de cassation, dans le Journal LIBERATION : « *Les hommes préfèrent les situations plus rémunératrices dans les entreprises et les femmes du coup sont victimes du déclassement de l'institution judiciaire, de son manque de moyen* ».

L'égalité des femmes, mais également de tous et toutes, la diversité, la fin du plafond de verre nécessitent une réflexion sur la formation sur notre place dans les universités pour que la justice ne soit plus une justice de classe.

Entre le populisme et le libéralisme nous devons, de notre place d'avocat du SAF, être acteur de démocratie avec la société civile .

REMERCIEMENTS :

Si l'année n'a pas été un long fleuve tranquille, elle a été passionnante. Le SAF est combattif et nous savons faire collectif. Je l'ai apprécié cette année pouvant compter sur chacune, chacun, à chaque fois que cela a été nécessaire ;

Les chevilles ouvrières : Estelle et Florence.

Le Bureau bien sûr : Nohra, Céline, Pierre-Etienne, Gérard, Bruno et Bertrand qui ont été mis à rude épreuve pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée tout au long de l'année.

Je voudrais aussi remercier tous les membres du Conseil syndical, très assidus et très participatifs souvent à des conseils syndicaux interminables. Je vous promet l'année prochaine, j'essaierai de faire mieux.

Un mot, pour le plaisir de vous annoncer la candidature à la vice-présidence du SAF de Estellia ARAEZ.

Les responsables des commissions, épine dorsale du syndicat :

Jean Louis DEMERSSEMAN : Accès au droit

Anaïs VISSCHER : Collaboration

Chantal BOURGLAN : Consommation, logement

Emmanuelle BOUSSARD-VERRECCHIA et Slim BEN ACHOUR : Discriminations

Les « brice » Céline COUPARD, Brigitte JEANNOT et Claire DUJARDIN : Etrangers

Aurélie LEBEL : Famille

Pierre BORDESSOULE et Kristel LEPEU : Hospitalisation, vulnérabilité

Emeline GIORDANO : Pénale

Florian Borg : Public

Judith KRIVINE : Sociale

Nos élus CNB avec qui nous avons su fonctionner en synergie tout au long de cette année fertile en évènements

Régine BARTHELEMY, membre du Bureau

Florent MERAU, Président de la commission « Admission des avocats étrangers »

Béatrice VOSS, Présidente de la commission « Libertés et droits de l'Homme »

Estellia ARAEZ, membre de commission institutionnelle de la formation professionnelle

Jérôme KARSENTI, membre de la commission « Egalité » et « Libertés et droits de l'Homme »

Amine GHEMIN membre de la commission « Exercice du droit » et commission « Textes »

Rachel SAADA, commission « Textes » et de la commission des « Affaires européennes et internationale »

Nos deux élues sous le collège ordinal

Bénédicte MAST, présidente de la Commission « Accès au droit et de la justice »

Françoise ARTUR

Un grand merci à tous ceux qui nous représente dans les organismes techniques et qui démontrent par la notre implication.

A nos 16 élus à la CNBF, dont le Vice-président Florent MERAU et Rachel SAADA.

KERIALIS

Pierre-Etienne ROSENTHIEL, Sylvain ROUMIER,

ENADEP

Nicolas GANGLOFF et Alain ARMANDET

CPPNI

Sylvain ROUMIER ET Pierre-Etienne ROSENTHIEL

CNPL

Florian BORG

En conclusion, je voudrais vous lire quelques lignes du Manuel des Castors Juniors (pour les plus jeunes c'est le manuel de survie des neveux de DONALD) :« *réponse à tout ou presque ! Grâce à ce manuel Rifi, Fifi et Loulou se sortent toujours avec brio des situations les plus improbables. Apprendre à lire une carte, allumer un feu, deviner l'heure sans montre* ».

A l'heure où notre obsolescence est programmée pour bientôt, nous sommes les Riri, Fifi et Loulou de la profession et nous avons donc de l'avenir !

Laurence Roques
Présidente